



IL FAUDRAIT

Une revalorisation du SMIC de 1.43 % **pour dépasser à peine** le 1^{er} échelon de l'échelle 3 dont l'indice brut est de 274, ce qui correspond à un salaire brut de 1235.35 €

JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2005			A COMPTER DU 1 ^{er} NOVEMBRE 2005	
Agents d'entretien	- Echelle 2	→	Agents des services techniques	- Echelle 3
Agents d'entretien qualifiés	- Echelle 3			
Conducteurs de véhicules	- Echelle 2			
Agents administratifs	- Echelle 2	→	Agents administratifs qualifiés	- Echelle 3
Agents administratifs qualifiés	- Echelle 3			
Agents d'animation	- Echelle 2	→	Agents d'animation qualifiés	- Echelle 3
Agents d'animation qualifiés	- Echelle 3			
Agents du patrimoine 2 ^{ème} classe	- Echelle 2	→	Agents du patrimoine	- Echelle 3
Agents du patrimoine 1 ^{ère} classe	- Echelle 3			
Aides medico-technique	- Echelle 2	→	Aides medico-technique qualifiés	- Echelle 3
Aides medico-technique qualifiés	- Echelle 3			
Agents sociaux	- Echelle 2	→	Agents sociaux qualifiés	- Echelle 3
Agents sociaux qualifiés	- Echelle 3			
Conducteur spécialisé de 1er niveau	- Echelle 3	→	Agent technique	- Echelle 3
Conducteur spécialisé de 2ème niveau	- Echelle 4	→	Agent technique qualifié	- Echelle 4
Chef de garage	- Echelle 5	→	Agent technique principal	- Echelle 5
Chef de garage principal	- Echelle spécifique	→	Agent technique en chef	- Echelle spécifique

Si le SAFPT constate que la fusion des échelles 2 et 3 solutionne à court terme les bas salaires, il constate également que cette fusion ne touche pas aux indices terminaux, ce qui est inadmissible. Cette constatation est la même pour les échelles 4 et 5.

Le S.A.F.P.T. revendique :

Une revalorisation du point d'indice qui compense la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui est actuellement d'environ 16 %.



Sur 24 Ans
Salaire + 123.95 %
Coût de la vie + 140.53 %